

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.  
contact@mairiedebaron.fr

# MAIRIE DE BARON

- \* -

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-20

**Objet** : Organisation d'un défilé d'Halloween organisé par le Comité des Fêtes de Baron, dans les rues de Baron le dimanche 27 octobre 2024, et réglementant la circulation sur le circuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu L'article R 605-10 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée le 24 septembre 2024 par Mme Laetitia POGUET, domiciliée à Baron, 1 place Saint Pierre, agissant en qualité de présidente du comité des fêtes de Baron, visant à obtenir l'autorisation d'organiser un défilé d'Halloween dans les rues de la commune de Baron le dimanche 27 octobre 2024 de 15h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé d'Halloween sur le territoire de la commune de Baron, le dimanche 27 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un défilé d'Halloween dans les rues de Baron, le dimanche 27 octobre, de 15 heures à 18 heures, pour un public attendu de cinquante personnes, selon le circuit suivant : Départ : Place de la République – Rue de l'Abbé Robic – Impasse du Triège – Place Jeanne d'Arc – Rue aux Fouarres – Rue d'Enfer – Place Saint Pierre – Ruelle du Fond de Laval – Rue du Cimetière - Arrivée : Place de la République, salle d'animation.

**Article 2** : La circulation sera strictement interdite sur le circuit du défilé, le dimanche 27 octobre 2024 de 15 heures à 18 heures.

**Article 3** : L'organisateur devra disposer d'une équipe de sécurité pour encadrer ce défilé.

**Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et ampliation en sera adressée à :

- Comité des Fêtes de Baron ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.

Fait à Baron, le 24 septembre 2024  
Le maire



Anne-Sophie SICARD